

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 février 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 11

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. Les bons vivants
 - 6.2. Récif 02
 - 6.3. Mutuelle des municipalités
7. Demandes d'aides financières
 - 7.1. AFÉAS / Brunch annuel
8. Urbanisme
 - 8.1. Acceptation de la demande de dérogation mineure – 107, 2e Rue Sud
 - 8.2. Acceptation de la demande de dérogation mineure – 500, route 172 Ouest
 - 8.3. Avis de motion – citation du presbytère
 - 8.4. Mandater le CCU à titre de conseil local du patrimoine
9. Administration
 - 9.1. Adoption du règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal
 - 9.2. Avis de motion – Règlement 367-19 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 9.3. Dépôt du règlement 367-19 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 9.4. Octroi de mandat à Simard Boivin Lemieux (Me Jean-Sébastien Bergeron) – Stationnement de l'Hôtel de ville

- 9.5. Octroi de mandat à Gaudreault Larouche, avocats inc. (Me Jean-Nicolas Larouche) – Claveau et fils
- 9.6. Embauche de David Bouchard en remplacement de Valérie Boudreault
- 9.7. Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.1 – Étude préliminaire et plans et devis
- 9.8. Programme d'aide à la voirie locale
- 9.9. Renouvellement du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur
- 9.10. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019 / du 11 au 15 février 2019
- 10. Affaires nouvelles
 - a) Programme de soutien au développement - Aide financière Service de projets ESSOR
- 11. Vœux de sympathie
- 12. Rapport des comités
- 13. Mot du maire
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

19-16

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Derek O'Hearn

19-17

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2019

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

19-18

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 est adopté.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de janvier 2019

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Claude Tremblay

19-19

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 253 519,69 \$ pour le mois de janvier 2019 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Les bons vivants

Le groupe Les bons vivants remercie la municipalité pour l'aide accordée dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre *Le jour de l'an chez Nésime et Malvina*.

6.2. Récif 02

L'organisme Récif 02 invite la municipalité à adopter une politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

6.3. Mutuelle des municipalités du Québec

La Mutuelle des municipalités du Québec informe la municipalité qu'elle versera à ses membres admissibles une ristourne d'un montant de 3 000 000 \$ au terme de l'exercice financier 2018 et que la part attribuée à la municipalité de Saint-Nazaire s'élèvera à 3 761 \$.

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

7.1. AFÉAS / Brunch annuel

ATTENDU QUE les membres de l'AFÉAS de Saint-Nazaire désirent utiliser gratuitement la salle Le Rondin pour la tenue de leur brunch annuel le 24 février 2019

ATTENDU QUE cette activité fait partie intégrante de la 4^e édition du Fest'hiver de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer l'AFÉAS

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise les membres de l'AFÉAS de Saint-Nazaire à utiliser gratuitement la salle Le Rondin pour la tenue de leur brunch annuel le 24 février 2019.

Acceptée

8. URBANISME

8.1. Acceptation de dérogation mineure – 107, 2^e Rue Sud

ATTENDU QUE monsieur Robin Simard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 107, 2^e rue Sud visant à permettre le maintien d'une résidence unifamiliale isolée à au moins 3,84 m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection suite à sa publication dans le journal.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Rollande Côté

19-20

19-21

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le maintien d'une résidence unifamiliale isolée à au moins 3.84 m de la ligne latérale au lieu d'au moins 4 m tel que le prévoit l'article 4.9. du règlement de zonage 329-15.

Acceptée

8.2. Acceptation de dérogation mineure – 500, route 172 Ouest

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Gaudreault, propriétaire du 500, route 172 Ouest, a déposé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 682 906 visant à permettre le lotissement de deux terrains avec des dimensions inférieures à celle exigée par le règlement de lotissement 330-15;

ATTENDU QUE les deux terrains auront les dimensions suivantes :

1er terrain : Superficie de 2 002,0 m², largeur de 29,92 m et une profondeur de 68,45 m.

2e terrain : Superficie de 2 233,4 m², largeur de 27,38 m et une profondeur de 68,45 m.

ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection suite à sa publication dans le journal.

19-22

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le lotissement de deux terrains de la façon suivante :

1^{er} terrain : Superficie de 2 002,0 m², largeur de 29,92 m et une profondeur de 68,45 m.

2^e terrain : Superficie de 2 233,4 m², largeur de 27,38 m et une profondeur de 68,45 m.

Acceptée

8.3. Avis de motion – citation du presbytère

Monsieur Charles Lapointe, conseiller, donne avis de motion, de la citation de la bâtisse du presbytère situé au 200 rue Principale Ouest, en tant que bien patrimonial et ce, en raison de l'architecture et du caractère identitaire et historique du bâtiment. Le presbytère a été construit en 1943 et représente bien l'architecture de l'époque. La Fabrique de Saint-Nazaire ayant contribué au développement de la municipalité ainsi qu'à son caractère identitaire.

8.4. Mandater le CCU à titre de conseil local du patrimoine

ATTENDU QUE le conseil municipal désire citer le presbytère en tant que bien patrimonial;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit se doter d'un conseil local du patrimoine qui aura pour fonction de donner son avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine

culturel par la municipalité, c'est-à-dire pour l'application du chapitre IV de la Loi du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire déléguer ces fonctions au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Claude Tremblay

19-23

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate le CCU à titre de conseil local du patrimoine;

Que les fonctions du conseil local du patrimoine seront exercées par le CCU.

Acceptée

9. ADMINISTRATION

9.1. Adoption du règlement 366-19 relatif au traitement des membres du conseil municipal

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001 (ci-après : la « Loi sur le traitement des élus municipaux »);

ATTENDU le Règlement numéro 360-16 relatif au traitement des élus membres du conseil municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la réglementation municipale concernant le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 janvier 2019 ;

ATTENDU qu'un avis public a été donné par le secrétaire-trésorier le 15 janvier 2019 ;

19-24

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement numéro 366-19 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour but de fixer les rémunérations de base et additionnelle et l'allocation de dépenses du maire et de chacun des autres membres du Conseil de la Municipalité, de prévoir une compensation pour perte de revenus que les membres du Conseil pourraient subir du fait de l'exercice de leurs fonctions pendant un cas exceptionnel ou un état d'urgence et d'établir diverses autres mesures accessoires.

ARTICLE 3

À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 890 \$.

ARTICLE 4

À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération de base annuelle de chacun des autres membres du Conseil est fixée à 3 630 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatorze (14) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chacun des membres du Conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

ARTICLE 7

À compter du 1^{er} janvier 2019, outre la rémunération de base, tout membre du conseil, à l'exception du maire, qui siège sur un comité, reçoit une rémunération additionnelle équivalente à 55 \$ par présence aux réunions de ces comités, et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) réunions par comité par mois.

ARTICLE 8

Les rémunérations de base et additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon le taux d'augmentation moyen de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

ARTICLE 9

En cas d'état d'urgence déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, c. S-2.3 ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi, les membres du Conseil peuvent recevoir une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent du fait de l'exercice de leurs fonctions de membre du Conseil.

Il en est de même en cas d'évènement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, et qui, par sa nature ou son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à la sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens.

Dans tous les cas, le paiement de chaque compensation pour perte de revenus doit faire l'objet d'une décision du Conseil.

ARTICLE 10

Le Conseil approprié à même les fonds généraux de la Municipalité les deniers nécessaires au paiement des sommes prévues au présent règlement.

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du Conseil sont versées selon les modalités que le Conseil détermine par résolution.

ARTICLE 11

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet, dont le Règlement numéro 360-18 relatif au traitement des élus membres du conseil municipal.

ARTICLE 12

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Acceptée

9.2. Avis de motion – Règlement 367-19 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Monsieur Claude Tremblay, conseiller, donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal, que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 367-19 relatif – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

9.3. Dépôt du règlement 367-19 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

M. Claude Tremblay, conseiller, présente le projet de règlement 367-19 relatif Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. La modification du code d'éthique et de déontologie concerne la règle 7 visant la sobriété des employés et plus particulièrement la consommation de cannabis pendant son travail.

9.4. Octroi de mandat à Simard Boivin Lemieux (Me Jean-Sébastien Bergeron) – Stationnement de l'Hôtel de ville

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire entreprendre des poursuites contre la firme Construction Guy Bonneau pour les travaux correctifs à apporter au stationnement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-25

Que la municipalité mandate Me Jean-Sébastien Lemieux de Simard Boivin Lemieux pour la représenter dans le litige relatif au stationnement de l'édifice municipal et communautaire au tarif convenu selon la convention de services professionnels juridiques signée entre les parties.

Acceptée

9.5. Octroi de mandat à Gaudreault Larouche, avocats inc. (Me Jean-Nicolas Larouche) – Claveau et fils

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire entreprendre des recours judiciaires contre l'entreprise Claveau et fils inc. relativement aux travaux exécutés sur la rue Principale;

ATTENDU QUE Me Jean-Nicolas Larouche de la firme Gaudreault Larouche, avocats inc. a déposé une offre de services en date du 11 décembre 2018 pour représenter la municipalité dans le cadre du litige l'opposant à Claveau et fils inc.

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-26

Que la municipalité mandate Gaudreault Larouche, avocats inc. (Me Jean-Nicolas Larouche) pour la représenter dans le cadre du litige opposant la municipalité à Claveau et fils inc. selon le tarif établi dans son offre de service datée du 11 décembre 2018.

Acceptée

9.6. Embauche de David Bouchard en remplacement de Valérie Boudreault

ATTENDU QUE madame Valérie Boudreault, concierge devra s'absenter du travail pour une durée d'environ 8 semaines pour des raisons de santé;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler son poste durant son absence

ATTENDU QUE M. David Bouchard a déposé sa candidature pour le poste de concierge pendant l'absence de Mme Boudreault.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

19-27

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche M. David Bouchard en remplacement de Valérie Boudreault pour la durée de son absence au taux horaire convenu entre les parties.

Acceptée

9.7. Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.1 – Étude préliminaire et plans et devis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.1 – Étude préliminaire et plans et devis pour son projet d'aqueduc de la rue Bouchard;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

19-28

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à déposer de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 1.1 – Étude préliminaire et plans et devis.

Acceptée

9.8. Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 147 805 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2018-2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-29

Que la municipalité de Saint-Nazaire informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Acceptée

9.9. Renouvellement du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire se doit d'obtenir un permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2019.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-30

Que les membres du conseil mandatent Pierre-Yves Tremblay à signer les documents nécessaires à l'obtention du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur;

Que les membres du conseil autorisent Pierre Hudon, responsable des travaux publics, à signer et transmettre la demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux à venir.

Acceptée

9.10. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019 / du 11 au 15 février 2018

ATTENDU QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Nos gestes, un + pour leur réussite**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn

Appuyé par Johanne Lavoie

19-31

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire déclare les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Acceptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

- a) Programme de soutien au développement - Aide financière
Services de projets ESSOR
-

ATTENDU QUE l'entreprise Service de projets ESSOR a déposé une demande d'aide financière au programme de soutien au développement de la municipalité de Saint-Nazaire qui vise à favoriser l'émergence de nouvelles entreprises sur son territoire, le développement des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été analysée par le comité d'administration;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du programme;

ATTENDU QUE le comité d'administration recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à Service de projets ESSOR.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-32

Que la municipalité de Saint-Nazaire accorde une aide financière de 10 000 \$ du programme de soutien au développement à Service de projets ESSOR;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général et/ou Jules Bouchard, maire à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

Acceptée

11. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies à la famille de madame Marie-Jeanne Tremblay, décédée en janvier 2019.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

12. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

13. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Charles Lapointe

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

19-33

Que la séance soit levée à 20 h 51.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 4 février 2019

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire